

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-1035/PR DU 29 AOÛT 1981 portant création d'une caisse spécidié de la troupe théâtrale de la Radio-Télévision de Djibouti.

n° 79-1035/PR

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
29 août 1981

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1981

Date du numéro
1 août 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Le président de la République, chef du Gouvernement : Arrête : Article premier. — Il est créé une caisse spéciale de la troupe théâtrale de la Radio-Télévision de Djibouti. Art. 2. — Cette caisse pourra procéder à des recettes et à des dépenses. Art. 3. — Les recettes seront constituées par les encaissements faits à l'occasion des représentations données à titre payant par les artistes de la troupe. de la Radio-Télévision de Djibouti. Art. 4 — Les recettes ainsi recueillies seront réservées à concurrence de 40 % au budget de l'Etat. Le solde sera utilisable exclusivement pour les dépenses suivantes : frais de location de salles frais de production achats de matériel de spectacles tels que des instruments de musique, des costumes. Art. 5. — La gestion de ceîte caisse sera confiée au régisseur de ia caisse de dépenses de la RTD. La comptabilité sera visée chaque trimestre par le trésorier payeur national.